



ARRETE DU 06 AVRIL 2022

portant réglementation de la circulation

lieudit « Kerlambert » – 29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution du chantier de

BEUZIT RESEAUX SUD

Raccordement électrique pour ENEDIS

du 25/04/2022 au 06/05/2022

ARRETE TEMPORAIRE 2022/054

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu la permission de voirie n° **2022/003 du 10/04/2022** accordée à l'**entreprise ENEDIS** ;

Vu la demande en date du **04/04/2022** présentée par l'**entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** domiciliée rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC ;

Considérant que des travaux de terrassement sur 9 M – pour le compte ENEDIS, par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 06/05/2022, **au lieudit « Kerlambert »**,

ARRETE

Article 1

À compter du **25/04/2022 et jusqu'au 06/05/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent au lieu-dit « Kerlambert » :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours et aux engins agricoles.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEUZIT RESEAUX SUD.

ARTICLE 4

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

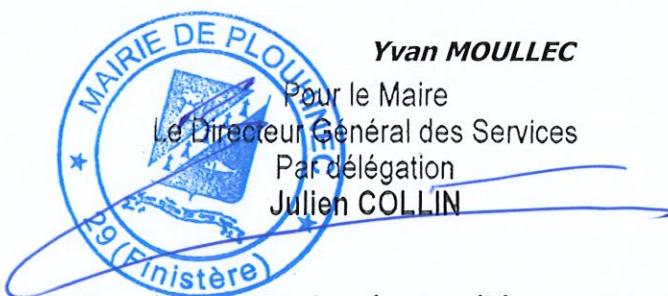
l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux
sont destinataires d'une copie pour information

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par déléation
Julien COLLIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.